

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUIN 2025

Nombre de membres  
en exercice : 19

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique, Adjoints

M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard –

Date de la  
convocation :  
13/06/2025

Absents excusés :

Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,

Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

M. BEZ Jean-Marc.

Date d'affichage :  
16/06/2025

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

## *Délibération n°2025/06/01*

### **Subventions à plusieurs associations (divers sur délibération)**

Madame le Maire informe que plusieurs associations ayant déposé une demande de subventions ont été oubliées lors du vote du budget communal 2025.

En conséquence, il convient de statuer sur l'octroi de subventions pour ces dernières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers déposés et le montant des subventions sollicitées,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 400 €, à l'association « ARTIS ».

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 600 €, à l'association « Judo-club l'Ange Gardien ».

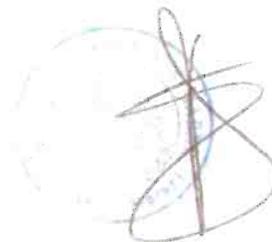
DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 100 €, à l'association « la Perche Fertoise ».

INDIQUE que les crédits sont prévus au budget unique 2025 à l'article 6574 « diverses sur délibération ».

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

Publication du :  
26/06/2025

Le Maire,  
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL182025\_0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUIN 2025

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
13/06/2025

Date d'affichage :  
16/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique,  
Adjoints

M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER  
François – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :

Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,

Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

M. BEZ Jean-Marc.

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

## **Délibération n°2025/06/02**

### **Décision modificative n°1 sur le budget communal 2025**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des anomalies ont été détectées sur le budget unique 2025 et qu'il faut procéder à des modifications en fonctionnement et en investissement.

Tout d'abord, il convient d'intégrer par décision modificative, les écritures d'ordre liées à la recapitalisation des intérêts suite à la renégociation en 2015 de l'emprunt n°72199278453.

D'autre part, il convient d'équilibrer les chapitres globalisés (opération d'ordre transfert entre sections) en recettes de fonctionnement (chapitre 042) et en dépenses d'investissement (chapitre 040). Il s'agit des écritures traitant des travaux en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes sur le budget unique 2025 :

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-077-217703974-20250624-DELIB2025\_0

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 6681 / 042 : indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risques		10 798,08 €
D 611 / 011 : contrats prestations services	3 000 €	
D 615221 / 011 : entretien bâtiment public	3 000 €	
D 61558 / 011 : entretien autres biens mobilier	4 798,08 €	
D 615231 / 011 : entretien voirie		500 €
<b>TOTAL : modifications dépenses</b>	<b>10798,08 €</b>	<b>11298,08 €</b>
R 72 / 042 : production immobilisée		500 €
<b>TOTAL : modifications recettes</b>	<b>0 €</b>	<b>500 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
R 1641 / 040 : Emprunt en euros		10 798,08 €
R 1321 / 013 : subvention Etat	10 798,08 €	
<b>D TOTAL : modifications recettes</b>	<b>10 798,08 €</b>	<b>10 798,08 €</b>

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

Publication du :  
26/06/2025

Le Maire,  
KATY VEYSSET

REÇU EN PREFECTURE  
Le 27/06/2025  
Application agréée E-legalite.com

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 24 JUIN 2025**

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 10

**Qui ont pris part à la délibération :** 14

**Date de la convocation :** 13/06/2025

**Date d'affichage :** 16/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

**Présents :**  
Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique, Adjoins  
M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard –

**Absents excusés :**  
Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. BEZ Jean-Marc.

**Absents :**  
M. DOS SANTOS Jacques,  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine.

**Secrétaire de séance :** Mme DIOGO Angélique,  
**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud.

## **Délibération n°2025/06/03**

### **Convention triennale avec l'Association Sport Loisir Pour Tous (ASLPT) pour la gestion du centre aéré durant les vacances scolaires (2025-2027)**

Madame le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention triennale relative à l'organisation du centre aéré durant les vacances scolaires pour les années 2025-2026-2027.

Il est rappelé que cette convention lie 4 communes : Nanteuil-sur-Marne, Méry-sur-Marne, Citty et Saâcy-sur-Marne et prévoit une répartition de la participation de chaque commune au prorata des effectifs d'enfants accueillis. Les recettes perçues par l'ASLPT (participation des familles, aide de la CAF notamment) sont prises en compte dans le calcul de la participation des communes.

La tarification payée par les familles est actualisée de la manière suivante :

- ✓ Accueil des vacances : 45€ la semaine non fractionnable pour les villes conventionnées, 60€ pour les autres villes.
- ✓ Accueil Péricentre : 2€ de l'heure, facturée à la demi-heure.

Vu le projet de convention,

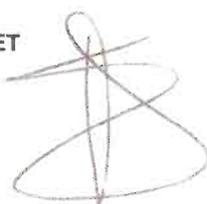
Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention triennale de partenariat avec l'ASLPT,  
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, tout avenant futur et tout document se rapportant à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

**Publication du :**  
26/06/2025

Le Maire,  
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE  
le 27/06/2025  
Application agréée E.legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DELIB2025\_0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 24 JUN 2025**

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
13/06/2025

Date d'affichage :  
16/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique, Adjoint

M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :

Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,

Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

M. BEZ Jean-Marc.

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

**Délibération n°2025/06/04**

**Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public  
pour l'exploitation de taxis sur la commune**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que par arrêté municipal n°06-2024 du 30 janvier 2024, Madame le Maire a autorisé l'exploitation et le stationnement de deux taxis sur son territoire ;

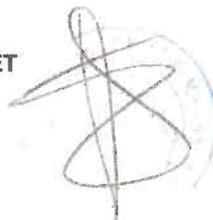
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE la redevance pour le stationnement des taxis, à 200 euros forfaitaire par année.  
PRECISE que ce montant pourra être révisé chaque année.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

Publication du :  
26/06/2025

Le Maire,  
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legaite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DELIR2025\_0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 24 JUIN 2025**

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
13/06/2025

Date d'affichage :  
16/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique, Adjoints

M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :

Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,

Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

M. BEZ Jean-Marc.

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

**Délibération n°2025/06/05**

**Choix dans le mode de gestion du camping « les Usages »  
et lancement de la procédure de délégation de service public**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'exploitation du camping « les usages » à Saâcy-sur-Marne a fait l'objet d'une convention de délégation de service public avec la SARL Nature et Bulles, applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour une durée de 10ans. Malheureusement, cette convention fut résiliée par la commune, pour faute du délégataire, à compter du 15 mars 2025, considérant que ladite société n'exécutait plus ses obligations (notamment le paiement du loyer).

La commune a donc repris, à titre transitoire, la gestion du camping « les Usages » depuis cette date. Mais cette gestion n'est pas satisfaisante :

- ✓ La commune n'a pas le personnel nécessaire pour gérer cette activité.
- ✓ L'activité de tourisme ne s'improvise pas et nécessite des compétences particulières et un vrai savoir faire.
- ✓ La reprise du camping nécessite de forts investissements de départ pour remettre à flot l'activité.
- ✓ Ce type d'activité nécessite de la souplesse et de la réactivité dans la gestion, ce qui ne semble pas adapté au mode de fonctionnement d'une municipalité.

En conséquence, il convient de s'interroger sur les différents modes de gestion qui s'offrent à la commune pour l'activité de son camping.

Aux termes de l'article L.1 du Code de la Commande Publique, les communes disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

La commune de Saâcy-sur-Marne peut décider :

- ✓ soit de gérer directement le service,
- ✓ soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL182025\_0

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la commune gère directement le service. En pratique, la commune peut recourir à deux types de régie :

- ✓ la régie dotée de l'autonomie financière,
- ✓ la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

La gestion déléguée est quant à elle confiée à un prestataire privé ou public selon deux grandes familles de contrat :

- ✓ Gestion déléguée sans transfert de risque d'exploitation (marché public) : ce mode de gestion consiste à confier la mission de gestion du service public à un prestataire privé ou public, contre une rémunération forfaitaire indépendamment du résultat de la gestion.
- ✓ Gestion déléguée avec transfert de risque d'exploitation (Délégation de service public ou concession) : ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public, qu'elle assure avec son propre personnel et à ses risques et périls. Elle se distingue essentiellement de la gestion directe par le fait que le risque financier lié à l'exploitation du service pèse non pas sur la commune mais sur le tiers qui se rémunère, en tout ou partie, par le prix payé par les usagers du service. Toutefois, la commune conserve la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier. La commune dispose aussi des moyens juridiques permettant d'assurer le fonctionnement du service ou de modifier son organisation (modification unilatérale, sanctions, résiliation pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-4 du CGCT qui prévoit que :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local [...]. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 mars 2022,

Vu le rapport de présentation décrivant les différents modes de gestion et le projet de cahier des charges décrivant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'exposé de Madame le Maire présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé.

Considérant qu'une gestion déléguée avec un transfert du risque d'exploitation (DSP) paraît être la solution la plus pertinente pour la gestion du camping de Saâcy-sur-Marne.

En effet, une telle convention permet :

- ✓ De transférer le risque d'exploitation (financier, commercial et humain) à un tiers,
- ✓ De transférer les investissements nécessaires au développement de l'activité à un tiers,
- ✓ De mettre en place un système gagnant/gagnant : une gestion vertueuse et audacieuse du service profitant à la fois à l'opérateur mais aussi à la commune (tant en terme de redevance que d'image).
- ✓ De garder la maîtrise du service délégué grâce à un contrôle strict de l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal « les Usages ».

FIXE la durée de la délégation de service public à 10 ans à compter de la notification du contrat au titulaire.

AUTORISE Madame le Maire à engager et conduire la procédure de délégation de service public. Elle impose des modalités de mise en concurrence et une procédure à respecter conformément au Code de la Commande Publique. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public. Cette dernière remet ensuite un avis à l'appui duquel Madame le Maire pourra organiser

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DELIB2025\_0

librement une négociation. A l'issue, Madame le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal, le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

**Publication du :**  
**26/06/2025**

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Katy Veyssset', is written over a faint, circular official stamp. The stamp is mostly illegible but seems to contain the name of the commune.

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 27/06/2025**  
Application agréée E-legalite.com



XXXXXX  
XXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX

DECLARATION DE MAINLEVÉE RETENUE DE GARANTIE

Je soussignée, Katy VEYSSET, Maire de Saâcy-sur-Marne, vu les travaux ci-dessous désignés :

Travaux pour la transformation d'un logement en cabinet médical de groupe.

Lot n°2 : Menuiserie intérieure

Lot n°3 : Cloisons

Avec accord de M. Brignou.

Et la réception définitive sans réserve prononcée le xxxxxxxx, déclare accorder mainlevée de la retenue de garantie au nom et pour le compte de l'entreprise ci-dessus nommée,

L'original de ce certificat est transmis à la Direction générale des Finances publiques de la ville de Coulommiers.

Fait à Saâcy-sur-Marne,  
Le lundi 26 Avril 2025.

Le Maire,  
Katy VEYSSET

Pièces jointes :  
-procès-verbal de réception  
- DGD  
- RIB

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNÉ

**Séance du 24 JUIN 2025**

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
13/06/2025

Date d'affichage :  
16/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique, Adjoint

M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :

Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,

Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

M. BEZ Jean-Marc.

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

**Délibération n°2025/06/06**

**Avis sur l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins  
au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du Comité Syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du Comité Syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

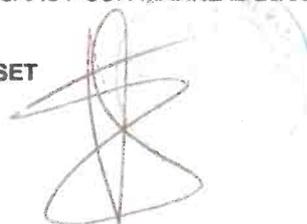
APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

Publication du :  
26/06/2025

Le Maire,  
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL182025\_0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUI 2025

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
13/06/2025

Date d'affichage :  
16/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique.  
Adjoints

M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :

Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,

Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

M. BEZ Jean-Marc.

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

***Délibération n°2025/06/07***

**Désignation d'un référent Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)  
auprès de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération ont été débattues lors d'une conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

La Communauté d'Agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque Conseil Municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge d'informer régulièrement le Conseil Municipal de la procédure de PLUi, il est également l'interlocuteur privilégié de la Communauté d'Agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil Municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le Conseil Municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5 ,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants,

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DELIB2025\_0

VU la délibération n°2024-144 du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

VU la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la charte de gouvernance,

DECIDE de désigner

- Madame VEYSSET Katy, Maire de la commune, en tant qu'élue référente « PLUi » pour la commune de Saâcy-sur-Marne ;
- MONSIEUR LEBRUN Alain, membre du Conseil Municipal, en tant que suppléant à l'élue référente « PLUi » pour la commune de Saâcy-sur-Marne ;

RAPPELLE les missions de l'élue référente « PLUi », à savoir :

- Informer le Conseil Municipal de l'état d'avancement du PLUi.
- Être l'interlocuteur privilégié des services de la Communauté d'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations et avis relatifs à la commune.
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le Conseil Municipal.
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques.

INDIQUE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

Publication du :  
26/06/2025

Le Maire,  
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE  
le 27/06/2025  
Application agréée F.legalite.com

99\_DE-677-217703974-20250624-DELI62025\_0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUN 2025

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
13/06/2025

Date d'affichage :  
16/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique, Adjoint

M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :

Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,

Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

M. BEZ Jean-Marc.

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

## **Délibération n°2025/06/08**

### **Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saâcy-sur-Marne**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 9 avril 2015, la commune de Saâcy-sur-Marne a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a entraîné de fait le transfert de la compétence PLU et la reprise du dossier de révision du PLU par l'intercommunalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants ainsi que R.153-3 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son Conseil Communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saâcy-sur-Marne du 9 avril 2015 ayant prescrit la révision du PLU et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération en date du 13 juin 2024 de la commune de Saâcy-sur-Marne, par laquelle la commune a donné un avis favorable avant arrêt par le Conseil Communautaire de son Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 20 juin 2024 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DELIB2025\_0

VU l'arrêté n°032-2025 en date du 22 janvier 2025 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées (PPA), les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées) ;

Considérant que les avis des PPA et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour approuver le PLU de Saâcy-sur-Marne.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

Publication du :  
26/06/2025

Le Maire,  
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée e-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL182025\_0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 24 JUIN 2025**

<b>Nombre de membres en exercice :</b> 19	L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.
<b>Nombre de membres présents :</b> 10	<b>Présents :</b> Mme VEYSSET Katy, Maire.
<b>Qui ont pris part à la délibération :</b> 14	M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique, Adjoints
<b>Date de la convocation :</b> 13/06/2025	M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard –
<b>Date d'affichage :</b> 16/06/2025	<b>Absents excusés :</b> Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique, Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard, M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie, Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique, M. BEZ Jean-Marc.
	<b>Absents :</b> M. DOS SANTOS Jacques, Mme LEBEGUE Anne-Sophie, Mme BROCARD Marie-Laure, Mme TETEREL Marine.
	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme DIOGO Angélique, <b>Secrétaire auxiliaire :</b> M. BRIGNOU Thibaud.

## **Délibération n°2025/06/09**

### **Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) 2025**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu du contexte inflationniste en matière d'énergie, il est opportun de procéder à la rénovation énergétique des bâtiments publics dont la commune est propriétaire.

Ces investissements permettront de réduire notre dépendance aux énergies fossiles (et par la même, nos émissions de CO<sup>2</sup>) et diminueront notre facture énergétique.

Le projet, qui a pour objet de remplacer les modes de chauffage et d'améliorer l'isolation des bâtiments concerne les espaces suivants :

- ✓ L'école communale,
- ✓ La mairie,
- ✓ L'annexe de la mairie,
- ✓ Et le poste de police municipale.

Ces travaux ont été chiffrés, sur la base de devis, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2025

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DELI62025\_0

**Estimation du coût global de l'opération (€ HT)**

<b>TRAVAUX RELATIFS AUX IMMEUBLES PUBLICS (ECOLE – MAIRIE – ANNEXE - PM)</b>	
Installation d'un système de pompe à chaleur à l'école	52 557,94 €
Installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école	49 494,29 €
Changement de plusieurs fenêtres de l'école	5 769,00 €
Installation d'un système de pompe à chaleur à la Mairie	23 400,37 €
Changement de la porte d'entrée de la Mairie	8 943,00 €
Rénovation de la toiture de l'annexe de la Mairie et du poste de Police Municipale	35 356,70 €
Changement des fenêtres de l'annexe de la Mairie et du poste de Police Municipale	9 088,00 €
<b>COUT TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>184 609,30 €</b>

Les modalités de financement de ce projet sont les suivantes :

**Plan de financement de l'opération**

<b>DEPENSES :</b>	
coût global de l'opération :	184 609,30 €

<b>RECETTES :</b>	<b>assiette</b>	<b>taux maximum</b>	<b>montant HT</b>
subvention REGION	82 755,28 €	50,00%	41 377,64 €
subvention DEPARTEMENT	100 000 €	50,00%	50 000,00 €
reste à charge de la commune :		50,50%	<b>93 231,66 €</b>

**COUT DE L'OPERATION POUR LA COMMUNE en € HT** **93 231,66 €**

Reste à la charge de la commune sur emprunt ou sur budget général : **93 231,66 € HT**

Vu le montant et la nature de ces travaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'investissement ci-dessus,
- ✓ Sollicite l'aide financière du département au titre du FER 2025,
- ✓ Arrête les modalités de financement ci-dessus,
- ✓ Décide de donner à Madame le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions du Département,
- ✓ Décide de donner à Madame le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer toute convention et autres documents pour formaliser l'exécution de ces travaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

Publication du :  
26/06/2025

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**

**REÇU EN PREFECTURE**

le 27/06/2025

Application agréée E-Inquète.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL1B2025\_0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUIN 2025

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 10

**Qui ont pris part à la délibération :** 14

**Date de la convocation :** 13/06/2025

**Date d'affichage :** 16/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :  
Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique, Adjoint  
M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :  
Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. BEZ Jean-Marc.

Absents :  
M. DOS SANTOS Jacques,  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,  
Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

## **Délibération n°2025/06/11**

### **Convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage au SDESM pour l'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue Général Leclerc (tranche 2 - 2026)**

Mme le Maire rappelle que la commune a entamé, cette année, la rénovation de l'avenue Général Leclerc. Compte tenu de la longueur de cette voie, il a été décidé de phaser ce chantier en plusieurs tranches (entre 2025 et 2030).

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Saâcy-sur-Marne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux de l'avenue Général Leclerc (tranche 2) : le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 155 344 € HT pour la basse tension, à 112 722 € TTC pour l'éclairage public et à 114 510 € TTC pour les communications électroniques.

Considérant que l'année 2026 sera l'année de renouvellement du Conseil Municipal et qu'il convient, durant cette année, de faire une pause dans les investissements de la commune pour assurer, sur la durée, un financement soutenable des travaux relatifs à l'avenue Général Leclerc (ces derniers s'échelonnant sur la durée du prochain mandat) et maintenir un niveau d'investissement suffisant pour d'autres projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le report des études et des travaux d'enfouissement des réseaux secs de l'avenue Général Leclerc (tranche 2) sur l'année 2027.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL162025\_0

ENJOINT à Mme le Maire d'informer les services du SDESM de ce report.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

Publication du :  
26/06/2025

Le Maire,  
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL162025\_0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUIN 2025

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
13/06/2025

Date d'affichage :  
16/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique, Adjoints

M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :

Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,

Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

M. BEZ Jean-Marc.

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

## **Délibération n°2025/06/12**

### **Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2025**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental, accompagné d'une convention, informant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc privé que public.

Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Le Conseil Départemental propose, à cet effet, une convention d'adhésion ayant pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

La contribution est fixée à 0,30 € par habitant, depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants.

Vu la délibération n°2014/06/11 du 13/06/2014 décidant l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds de

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

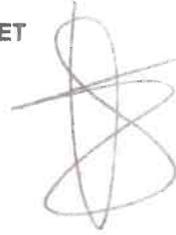
99\_DE-077-217703974-20250624-DEL182025\_0

Solidarité Logement (FSL), soit une participation de 566 € pour 2025, et autorise Mme le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant (avenant...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

**Publication du :**  
**26/06/2025**

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Katy Veyssset', written over a faint circular stamp.A faint, circular blue stamp or seal, partially obscured by the signature above it.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legaite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL182025\_0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 24 JUIN 2025**

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
13/06/2025

Date d'affichage :  
16/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

**Présents :**

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique, Adjoints

M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard –

**Absents excusés :**

Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,

Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

M. BEZ Jean-Marc.

**Absents :**

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

**Secrétaire de séance :** Mme DIOGO Angélique,

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud.

## **Délibération n°2025/06/13**

### **Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) pour les agents de la commune**

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative. Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL182025\_0

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque,
- ✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 13/05/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de participer, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération : *au risque santé et au risque prévoyance*

DECIDE de retenir la procédure suivante : *la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance*

DECIDE de verser un montant de participation :

*Pour la participation à la complémentaire santé : 15 € par mois et par agent*

*Pour la participation à la complémentaire Prévoyance : 7 € par mois et par agent*

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et aux suivants.

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

Publication du :  
26/06/2025

Le Maire,  
KATY VEYSSET

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL182025\_0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUIN 2025

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 10

**Qui ont pris part à la délibération :** 1

**Date de la convocation :**  
13/06/2025

**Date d'affichage :**  
16/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

**Présents :**  
Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique, Adjoint  
M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard –

**Absents excusés :**  
Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,  
Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. BEZ Jean-Marc.

**Absents :**  
M. DOS SANTOS Jacques,  
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme BROCARD Marie-Laure,  
Mme TETEREL Marine.

**Secrétaire de séance :** Mme DIOGO Angélique,  
**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud.

**Délibération n°2025/06/14**

## **Demande d'admission de créances éteintes de titres de recettes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, demandant l'admission de créances éteintes, relatives aux dettes de loyers de M. Frédéric LACOUR, suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne, qui a prononcé l'effacement des dettes de l'intéressé (via une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire), lors d'une décision en date du 29/08/2024, pour un montant de 9342,58 € à la date de ladite décision.

Pour rappel, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

VU les créances éteintes à la date du 29/08/2024, pour un montant de 9342.58 €, concernant M. LACOUR Frédéric,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERE, à l'unanimité, que la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne est injuste et intolérable car portant atteinte au droit d'usufruit attachée à la propriété et constitue un déplorable encouragement à toutes les personnes vivant de la solidarité nationale et des minimas sociaux à se maintenir dans cette situation, sans raison valable, sans effort ni contrepartie.

ACCEPTE, à la majorité des membres présents et représentés (Mme DIOGO Angélique votant POUR, les autres membres s'abstenant) l'admission en créances éteintes des dettes de M. LACOUR Frédéric à la date du 29/08/2024, pour un montant de 9 342,58 € correspondant aux titres suivants : 2022-T-370-1, 2022-T-386-1, 2022-T-404-1, 2022-T-423-1, 2022-T-441-1, 2023-T-529-1, 2023-T-530-1 et 2, 2023-T-531-1 et 2, 2023-T-532-1 et 2, 2023-T-533-1 et 2, 2023-T-534-1 et 2, 2023-T-535-1 et 2, 2023-T-536-1 et 2, 2023-T-

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-177-217703974-20250624-DEL182025\_L0

537-1 et 2, 2023-T-538-1 et 2, 2023-T-539-1 et 2, 2023-T-540-1 et 2, 2023-T-541-1 et 2, 2024-T-7-1 et 2, 2024-T-41-1 et 2, 2024-T-55-1 et 2, 2024-T-119-1 et 2, 2024-T-199-1 et 2, 2024-T-248-1 et 2, 2024-T-319-1 et 2, 2024-T-404-1 et 2 et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

**Publication du :**  
**26/06/2025**

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée F-4equlite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL182025\_0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Séance du 24 JUIN 2025**

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
13/06/2025

Date d'affichage :  
16/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique, Adjoints

M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :

Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,

Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

M. BEZ Jean-Marc.

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

## **Délibération n°2025/06/15**

### **Tarifs applicables à l'Espace de Vie Sociale (EVS)**

Madame le Maire indique que dans le cadre d'une gestion rigoureuse de la régie « EVS », il convient de fixer les tarifs applicables au sein de cette structure.

Vu la délibération n°2025/03/02 relative aux tarifs applicables à l'EVS,

Considérant qu'il convient de compléter et modifier la grille tarifaire actuellement applicable à l'EVS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de compléter et modifier les tarifs applicables à l'EVS conformément au tableau suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL162025\_0

Prestations	Précisions	Tarif	Unité
<b>Alimentaire :</b>			
Café		1€	Par aliment
Thé		1€	Par aliment
Sirop		0.5€	Par aliment
Jus de fruits		1,5€	Par aliment
Soft		2€	Par aliment
Gâteaux		0,5€ ou 1€ ou 1,5€	Par aliment
Glaces		2,5 €	
Vin	Lors d'événements particuliers	2€	Par aliment
Bière	Lors d'événements particuliers	3€ ou 3,50€	Par aliment
Sandwich	Lors d'événements particuliers	3€ ou 3,50€	Par aliment
Crêpes	Lors d'événements particuliers	1€ ou 1,5€	Par aliment
Carte cafétéria		5€ ou 10€	Par carte
<b>Ateliers :</b>			
Tarif atelier 1	Atelier nécessitant peu ou pas de frais à engager	2€ ou 3€	Par personne
Tarif atelier 2	Atelier nécessitant des frais à engager (fournitures, intervenants...)	5€ ou 8€	Par personne
Tarif atelier 3	Ateliers nécessitant davantage de frais à engager (fournitures, intervenants...)	10€	Par personne
<b>Activité bibliothèque, ludothèque :</b>			
Tarif famille local	Pour les familles résidant à Saâcy ou dans les communes conventionnées	10€	Par famille et par an
Tarif famille extérieur	Pour les familles résidant dans les communes non conventionnées	20€	Par famille et par an
Tarif individuel local	Pour les personnes résidant à Saâcy ou dans les communes conventionnées	5€	Par personne et par an
Tarif individuel extérieur	Pour les personnes résidant dans les communes non conventionnées	10€	Par personne et par an
<b>Adhésion à la structure :</b>			
Tarif individuel local	Pour les personnes résidant à Saâcy ou dans les communes conventionnées	10 €	Par personne et par an
Tarif famille local	Pour les familles résidant à Saâcy ou dans les communes conventionnées	20 €	Par famille et par an
Tarif individuel extérieur	Pour les personnes résidant dans les communes non conventionnées	15 €	Par personne et par an
Tarif famille extérieur	Pour les familles résidant dans les communes non conventionnées	25 €	Par famille et par an
<b>Exposition/événement :</b>			
Ticket de tombola/ loto		2€	Par ticket
Concert		15€ ou 20€	Par personne
Participation exposant	Pourcentage appliqué sur les ventes réalisés lors de l'exposition	10%	Sur chaque vente
<b>Photocopie :</b>			
Noir/blanc		0.18€	Par feuille A4 (1 A3 = 2 A4)
<b>Souvenirs :</b>			
Tasse (mug)		10€	Par objet
Verre (gobelet)		1€	Par objet
<b>Soutien financier :</b>			
Participation volontaire		Au libre choix de la personne	

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



Publication du :  
26/06/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-Inquite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL I82025\_0

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 24 JUIN 2025

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 10

Qui ont pris part à la  
délibération : 14

Date de la  
convocation :  
13/06/2025

Date d'affichage :  
16/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juin à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme VEYSSET Katy – Maire.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique, Adjoint

M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :

Mme ESCULIER Dorys donnant pouvoir à Mme DELACOURT Dominique,

Mme COUTON-STEPHAN donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

M. BEZ Jean-Marc.

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme TETEREL Marine.

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

## **Délibération n°2025/06/16**

### **Création d'un emploi permanent pour un poste agent technique encadrant**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour effectuer les missions suivantes : renforcer le service technique de la commune, encadrer et diriger les agents dudit service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un emploi permanent d'agent technique encadrant relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'adjoint technique territorial / adjoint technique principale 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, Mme le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

CREE un emploi permanent sur les grades d'adjoint technique territorial / adjoint technique principale 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL162025\_0

hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique encadrant à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

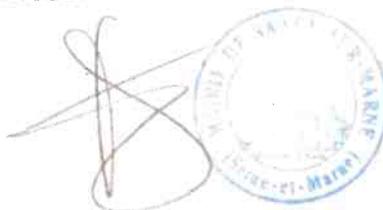
AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans (reconductible une fois) au titre de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique. Il sera exigé un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP). La rémunération sera fonction des qualifications et de l'expérience du candidat dans la limite des échelles de rémunération applicables au cadre d'emploi des adjoints techniques.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'année 2025 et des suivantes.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 26/06/2025.

Le Maire,  
KATY VEYSSET

Publication du :  
26/06/2025

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Katy Veyssset', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saacy-sur-Marne' and 'Saacy-sur-Marne' around the perimeter.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-217703974-20250624-DEL182025\_0